

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 133-23

Objet : *RS - Avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides)*

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochoaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 133-23

objet **RS - Avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides)**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides) a été notifié le 26 avril 2022 à l'entreprise Spie Batignolles AURA TP.

Les travaux ont été allotés comme suit :

- première phase de consultation en avril 2013 :
 - o lot 1 : terrassement,
 - o lot 2 : ouvrage de franchissement de l'Hyères,
 - o lot 3 : déboisement,
 - o lot 4 : réseaux humides,
- deuxième phase de consultation en janvier 2019 :
 - o lot 5 : réseaux secs et éclairage public,
 - o lot 6 : voirie,
 - o lot 7 : revêtement de sol béton et mobilier urbain,
 - o lot 8 : paysage,
- troisième phase de consultation en mars 2022 :
 - o lot 4 bis : réseaux humides.

Cette consultation est lancée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cognin, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et d'une convention de cofinancement qui régit la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage.

Depuis la date de remise des offres du lot 4 bis le 28 février 2022, il est notable qu'une hausse du prix des matières premières et de l'énergie est intervenue, notamment liée à la guerre russo-ukrainienne enclenchée le 24 février 2022.

Par ailleurs, le planning du chantier a dû être modifié afin d'être en cohérence avec l'évolution des calendriers de construction des différents promoteurs intervenant sur la ZAC. Ainsi, les prestations des tranches du lot 4 bis ont dû être interrompues et reprises pour finalement dépasser une année.

Par conséquent, et conformément à l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, une modification du contrat est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Cette modification consiste à substituer la clause d'actualisation des prix prévue à l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) applicable au marché précité, par une clause de révision des prix.

La modification du contrat porte sur les éléments suivants :

- Pour les travaux réalisés entre le 20 juin 2022 et le 15 octobre 2023 (tranche ferme) : versement d'une indemnité correspondant au montant de la révision des prix en lieu et place de l'actualisation des prix.
Pour rappel, concernant la tranche ferme, le montant de l'actualisation déjà versée au titulaire et correspondant à la mise à jour du prix du marché du titulaire à la date de début d'exécution de ses prestations, a été calculée sur le montant total des travaux de la tranche ferme de l'acte d'engagement du titulaire, soit 265 622 € HT. Son montant est de 3 559,42 € HT. Le montant de la révision sur la période du 20 juin 2022 au 15 octobre 2023 aurait dû être de 9 098,10 € HT.
Par conséquent, le montant de l'indemnité à verser est de 5 538,68 € HT (soit 9 098,10 – 3 559,42).
- Pour les travaux réalisés à partir du 15 octobre 2023 : application de la formule de révision des prix.
- Par ailleurs, il convient également d'ajouter des prix nouveaux pour la tranche optionnelle 1.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu le marché n° 22037,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides),

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **133-23**

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 2 au marché n° 22037 relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin (lot 4 bis : réseaux humides)
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	Avenant 2 - Marché 22037 ZAC Coteau Villeneuve

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30406H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30406H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023